



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 36-2019

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
02/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix Octobre 2019 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier ALMARIC, Mme Eva PLANES et Mme Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Anna GOURLIA à M. Nicolas VIROLLE

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

OBJET : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

A plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de service 'en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018).

Notre collectivité, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50 000 € en 2017 sera concernée par la mesure à compter du 1^{er} juillet 2020.

Pour nous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publique (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étrangers) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention (annexée à la présente). Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFIP est attribué à la collectivité, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne. L'objet de la convention est de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention d'adhésion au service PAYFIP,



Le Conseil municipal,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion au service PAYFIP,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 14 Octobre 2019

Le Maire

Christophe AMALRIC

